



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 41018:2022

Facility management - Élaboration d'une politique de facility management (ISO 41018:2022)

Facility management - Development of a
facility management policy (ISO
41018:2022)

Facility Management - Entwicklung einer
Facility-Management-Politik (ISO
41018:2022)

08/2022



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 41018:2022 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 41018:2022.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 41018:2022

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 41018**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Août 2022

ICS 03.080.10

Version Française

**Facility management - Élaboration d'une politique de
facility management (ISO 41018:2022)**

Facility Management - Entwicklung einer Facility-
Management-Politik (ISO 41018:2022)

Facility management - Development of a facility
management policy (ISO 41018:2022)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 15 juillet 2022.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos européen	3

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 41018:2022) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 267 « Facility management » en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 348 « Facility management » dont le secrétariat est tenu par SN.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2023 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2023.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne sauraient être tenus pour responsables de l'identification de ces droits de propriété en tout ou partie.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 41018:2022 a été approuvé par le CEN en tant que EN ISO 41018:2022 sans aucune modification.

Première édition
2022-07

Facility management — Élaboration d'une politique de facility management

Facility management — Development of a facility management policy



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Définition du cadre de la politique de FM	2
4.1 Principes essentiels	2
4.2 Visée stratégique	2
4.3 Impacts attendus	3
4.3.1 Généralités	3
4.3.2 Résultats attendus	4
4.3.3 Conséquences imprévues	4
4.4 Objectifs de développement durable	4
4.4.1 Performance environnementale	4
4.4.2 Performance sociétale	5
4.4.3 Performances économiques	5
4.5 Leadership et engagement	5
4.5.1 Alignement avec l'organisme demandeur	5
4.5.2 Prise de décision par la hiérarchie	5
4.5.3 Accessibilité, inclusion et égalité	6
4.5.4 Santé, sûreté et sécurité	6
4.6 Gouvernance	6
4.6.1 Généralités	6
4.6.2 Autorité et approbation	7
4.6.3 Rôles et responsabilités	7
4.6.4 Management du risque	8
5 Compilation de la politique de FM	8
5.1 Exigences opérationnelles	8
5.2 Pratiques attendues	9
5.2.1 Généralités	9
5.2.2 Considérations spécifiques	10
5.2.3 Fonctions d'assistance	11
6 Mise en œuvre de la politique de FM	11
6.1 Énoncé des attentes	11
6.2 Participation des utilisateurs	12
6.3 Écarts par rapport à la politique	12
6.4 Enseignements tirés	12
7 Revue et révision de la politique de FM	12
7.1 Évaluation des enseignements tirés	12
7.2 Actions correctives et préventives	12
7.3 Révision de la politique de FM	13
7.4 Mise à jour des plans de FM	13
Annexe A (informative) Exemple de plan général de politique de FM	14
Annexe B (informative) Exemple d'énoncé sur la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement	17
Bibliographie	18